



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 19 - AOUT 2012

SOMMAIRE

36 - Préfecture de l'Indre

Secrétariat Général

Arrêté N °2012215-0007 - Délégation de signature de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, directrice des services du cabinet et de la sécurité	1
Arrêté N °2012215-0008 - portant délégation de signature aux autorités de permanence	5

45 - Préfecture de la Région Centre et du Loiret

Arrêté N °2012214-0003 - Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest - arrêté n ° 12-26 donnant délégation de signature à Monsieur Michel CAMUX, Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret	8
Arrêté N °2012214-0004 - Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest - arrêté n ° 12-27 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GALLIARD de LAVERNEE, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire- Atlantique	11



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012215-0007

**signé par Frédéric LAVIGNE, Sous- préfet de Le Blanc
le 02 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature de Mme Florence
GHILBERT- BEZARD, directrice des services
du cabinet et de la sécurité



PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE N° 2012 215-0007 du 02 août 2012
Portant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT-BEZARD,
Directrice des Services du Cabinet et de la Sécurité

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de M. Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Xavier PÉNEAU en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012209-0003 du 27 juillet 2012 désignant Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, pour assurer la suppléance du préfet de l'Indre, du 1^{er} au 26 août 2012 inclus,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur, en date du 30 Juillet 2012, portant mutation de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, à la préfecture de l'Indre pour exercer les fonctions de directeur des services du cabinet et de la sécurité, à compter du 13 août 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1998 modifié relatif à la composition de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, en date du 11 août 2009 nommant M. Miguel MALEDON en qualité d'attaché d'administration à la préfecture de l'Indre, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010, nommant Mme Anne-Marie YVERNAULT chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012184-0007 du 2 juillet 2012 portant organisation des services de la préfecture de l'Indre ;

Vu la lettre de M. le Préfet nommant M. Miguel MALEDON, chef du bureau du Cabinet, à compter du 16 mai 2011 ;

Vu la lettre de M. le Préfet nommant Mme Florence ALLOUIS, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à compter du 16 mai 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, directrice des services du cabinet et de la sécurité, à l'effet de signer les documents suivants :

- tous actes et correspondances relevant des domaines de compétences des services du cabinet,
- tous actes et correspondances pris dans le cadre de la sécurité routière,
- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (administration territoriale - programme 307),
- engagement des crédits du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (prévention des risques - programme 181),
- engagement des crédits du ministère de l'Intérieur (coordination des moyens de secours - programme 128),

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, délégation de signature est donnée à M. Miguel MALEDON, chef de bureau du cabinet, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'engagement des crédits et à la liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur, dans la limite de 800 €.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie YVERNAULT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles (S.I.D.P.C.) à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- convocations, procès-verbaux et courriers de notification des avis de la sous-commission départementale de sécurité et de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Châteauroux,
- convocations aux réunions,
- cartes et brevets de secouriste, enseignement du secourisme - constitution des équipes de secouristes,
- déminage,
- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie (information préventive des populations) et du ministère de l'Intérieur, (préparation d'exercices) dans la limite de 800 € (programme 307),
- signature des opérations courantes liées aux installations de sécurité du site (vidéo-surveillance, détection incendie, protection contre l'intrusion).

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme YVERNAULT, délégation est donnée à Mme Florence ALLOUIS, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

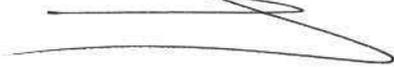
Article 5 : M. Miguel MALEDON, Mme YVERNAULT, et Mme Florence ALLOUIS sont également autorisés à signer :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires nationaux et européens, au président du Conseil général, aux conseillers généraux, aux maires et au président de la communauté d'agglomération de Châteauroux, au procureur de la République,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Article 6 : l'arrêté n°2011252-0004 du 9 septembre 2011, portant délégation de signature à Mme Murièle BOIREAU, directrice des services du cabinet, à Monsieur Miguel MALEDON, chef du bureau du cabinet, à Mme Anne-Marie YVERNAULT, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à Mme Florence ALLOUIS, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, à Mlle Fabienne BASCIO, chef du bureau de la communication interministérielle et de la documentation, est abrogé.

Article 7 : le Secrétaire général et la Directrice des services du cabinet et de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

POUR LE PREFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
pour le Secrétaire Général absent
~~LE SOUS-PREFET~~


Frédéric LAVIGNE



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012215-0008

**signé par Frédéric LAVIGNE, Sous- préfet de Le Blanc
le 02 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature aux autorités
de permanence



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL

Secrétariat général aux affaires départementales

ARRETE N° 2012 215 - 0008 du 2 août 2012

Portant délégation de signature aux autorités de permanence

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de M. Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 6 mai 2009 portant nomination de M. Frédéric LAVIGNE en qualité de sous-préfet du Blanc ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Xavier PÉNEAU en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 4 décembre 2011 portant nomination de M. Frédéric CLOWEZ en qualité de sous-préfet de La Châtre ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012, portant mutation de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, à la préfecture de l'Indre, pour exercer les fonctions de directeur des services du cabinet et de la sécurité, à compter du 13 août 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012209-0003 du 27 juillet 2012, désignant Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, pour assurer la suppléance du préfet de l'Indre, du 1er au 26 août 2012 inclus,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012051-0003 du 20 février 2012 portant délégation de signature aux autorités de permanence et son modificatif n°2012081-0002 du 21 mars 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Pendant les permanences, délégation de signature est donnée à l'autorité (sous-préfet ou directrice des services du cabinet) désignée dans le tableau hebdomadaire arrêté par le préfet, en ce qui concerne :

- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ou ayant refusé de se soumettre aux vérifications destinées à en établir la preuve, pour les infractions commises dans le département
- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs dont la vitesse dépasse de plus de 40 km/h la vitesse autorisée, pour les infractions commises dans le département,
- les arrêtés de suspension immédiate du permis de conduire (article L.224-2 du code de la route) des conducteurs circulant après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ou ayant refusé de se soumettre aux vérifications destinées à en établir la preuve, pour les infractions commises dans le département,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire (article L.224-7 du code de la route) des conducteurs auteurs d'un refus de priorité ou un dépassement dangereux ayant entraîné un homicide involontaire ou une ITT supérieure à 30 jours (articles L.232-1 et L.232-2 du code de la route)
- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue ;
- les mémoires en réponse devant le tribunal administratif de Limoges concernant la police des étrangers,
- les obligations de quitter le territoire français et les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire,
- les notifications pour exécution au directeur départemental de la sécurité publique ou au commandant du groupement de gendarmerie, des arrêtés de reconduite et de rétention,
- les lettres au juge des libertés et de la détention demandant la prolongation de la rétention,
- les lettres au juge administratif l'informant du placement en rétention d'un étranger,
- les arrêtés d'assignation à résidence,
- les arrêtés d'expulsion (décret n° 97-24 du 13 janvier 1997),
- les décisions fixant le pays de renvoi corrélatives aux arrêtés d'expulsion du décret n° 97-24 du 13 janvier 1997,
- les arrêtés portant interdiction de retour,
- les arrêtés de réadmission dans un Etat membre de Schengen,
- les arrêtés dans le domaine de l'hospitalisation sous contrainte,
- les décisions concernant les transports de corps à l'étranger,
- les réquisitions générales, particulières ou complémentaires spéciales,
- les arrêtés d'interdiction de circulation aux poids lourds,

Article 2 : Les arrêtés n° 2012051-0003 du 20 février 2012 et 2012081-0002 du 21 mars 2012, portant délégation de signature aux autorités de permanence sont abrogés.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de La Châtre, le sous-préfet du Blanc et la directrice des services du cabinet et de la sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

POUR LE PREFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
pour le Secrétaire Général absent
LE SOUS-PREFET

Frédéric LAVIGNE



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012214-0003

**signé par Le Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ile- et- Vilaine
le 01 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRHM - Direction des Ressources Humaines et des Moyens**

Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest
- arrêté n ° 12-26 donnant délégation de
signature à Monsieur Michel CAMUX, Préfet
de la région Centre, Préfet du Loiret



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETÉ

N° 12-26

donnant délégation de signature

à Monsieur Michel CAMUX

Préfet de la région Centre,

Préfet du Loiret

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 décembre 2010 nommant Monsieur Michel CAMUX, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Considérant l'absence simultanée de M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine le 8 août 2012,

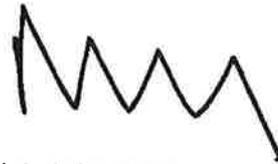
ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par M. Michel CAMUX, préfet de la région Centre, préfet du Loiret, le 8 août 2012.

ARTICLE 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 01 AOUT 2012

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet du département d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT

—



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012214-0004

**signé par Le Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ile- et- Vilaine
le 01 Août 2012**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRHM - Direction des Ressources Humaines et des Moyens**

Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest
- arrêté n ° 12-27 donnant délégation de
signature à Monsieur Christian GALLIARD
de LAVERNEE, Préfet de la région Pays de la
Loire, Préfet de la Loire- Atlantique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETÉ

N° 12-27

donnant délégation de signature

à Monsieur Christian GALLIARD de LAVERNÉE

Préfet de la région Pays de la Loire,

Préfet de la Loire-Atlantique

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 9 décembre 2010 nommant Monsieur Christian Galliard de Lavernée, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Considérant l'absence simultanée de M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine le 29 août 2012 après-midi,

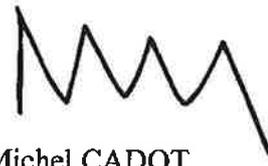
ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par **M. Christian Galliard de Lavernée**, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, le 29 août 2012 après-midi.

ARTICLE 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 01 AOUT 2012

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet du département d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT